

MAIRIE
DE
SAINT-ANDRÉ-LE-PUY
42210

Téléphone 04 77 54 40 24
Télécopie 04 77 94 51 23



ARRETE N° 2022/01

« SENS INTERDIT »

CHEMIN DES SABLES

Le Maire de la commune de Saint André le Puy,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les pouvoirs de police conférés au Maire, en application des articles L2212, L2213, et suivants
Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-1 et L411-1,
Vu le code de la voirie routière
Vu le code pénal
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier, pour des raisons de sécurité et à la mise en place d'une piste cyclable, le régime d'usage d'une partie de la voie Chemin des Sables.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite dans les 2 sens de circulation, sauf pour les cyclistes et agriculteurs (pour accession sur leurs terrains) sur le Chemin des Sables.

Article 2 : Cette réglementation sera matérialisée par un panneau B1 « SENS INTERDIT » et un panneau M9Z « Sauf desserte agricole, vélo et piétons »

Article 3 : En raison des restrictions qui précèdent, l'accès pour les services de secours sera toutefois autorisé.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Chef de Brigade de la Gendarmerie de MONTROND LES BAINS.

Fait à SAINT ANDRÉ LE PUY
Le 05 janvier 2022

Jean ACHARD,
Maire

